

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Entrée en vigueur du règlement 669-2024

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 20 janvier 2025, le règlement suivant a été adopté : Règlement 669-2024 –intitulé « Règlement 669-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017, concernant les usages permis liés à l'agriculture dans la Zone RE-12 et la superficie des bâtiments accessoires autres que résidentiels ».

Que ce règlement n'est pas assujetti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 12 février 2025.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 février 2025, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi, ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 17 février 2025.

Sofiane Fiala

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 17 février 2025, entre 8h et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 février 2025.

Sofiane Fiala

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint